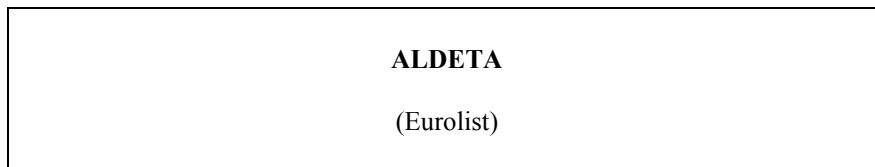


26 février 2008

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.



- 1 - Le 26 février 2008, à 12 heures 10, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la Société Immobilière Hausmann Mogador Provence (SIHMP), filiale de la Société Anonyme des Galeries Lafayette (SAGL), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ALDETA en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu le 2 août 2007 (1), la société SIHMP a acquis, le 21 février 2008, auprès des sociétés Fashion Bel Air et Euro Pierre Expansion, respectivement 592 135 et 69 999 actions ALDETA, soit 662 134 actions ALDETA représentant 65,74% du capital et 58,82% des droits de vote de la société. Ces acquisitions ont été réalisées au prix de 9,98 € par action. Par ailleurs, préalablement à la cession du bloc de contrôle, les sociétés 40 carats et Les Florentines ont été cédées à Fashion Bel Air.

SIHMP détient 662 134 actions représentant 65,74% du capital et 58,82% des droits de vote de ALDETA (1).

SIHMP s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **9,98 €** la totalité des 345 131 actions ALDETA non détenues par elle à ce jour.

Il est précisé aussi qu'à l'appui du projet d'offre le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note d'information en réponse de la société ALDETA (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société ALDETA contient le rapport établi par la société AA Fineval, représentée par Monsieur Antoine Nodet, mandatée par ALDETA, le 7 janvier 2008, comme expert indépendant pour se prononcer à la fois sur le prix de cession des actifs de Aldeta à Fashion Bel Air et sur l'équité du prix d'offre, en application de l'article 261-1 I 1° et 4° du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé de maintenir la suspension de la cotation des actions ALDETA jusqu'à nouvel avis.

-
- (1) Les sociétés Fashion Bel Air et Euro Pierre Expansion, contrôlées par Monsieur Eric Sitruk, ont consenti à SIHMP, le 2 août 2007 une option de vente révocable portant sur 65,7% du capital de ALDETA. Le 4 janvier 2008, SIHMP a fait connaître son intention d'exercer ladite option et les sociétés Fashion Bel Air et Euro Pierre Expansion n'ont pas fait usage de leur faculté de dédit.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 1 007 265 actions représentant 1 125 606 droits de vote.